

Municipalité de Pointe-des-Cascades

Règlement numéro 130

« Règlement numéro 130 décrétant une dépense de 175 000 \$ et un emprunt de 175 000 \$ pour les fins d'acquisition, de gré à gré, d'un immeuble connu et désigné comme portant le numéro de cadastre 4 173 873 ».

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 5 mai 2008;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à acquérir, pour les fins du présent règlement, de gré à gré le cadastre numéro 4 173 873, comportant un terrain et un hangar (dôme) en acier de dimension approximative de 11,84 m x 30,73 m, le tout tel qu'il appert au plan topographique de l'arpenteur-géomètre Monsieur Roger Trudeau, numéro de dossier T13733-2, minute 38737 en date du 26 mai 2008, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 175 000 \$ pour les fins du présent règlement.

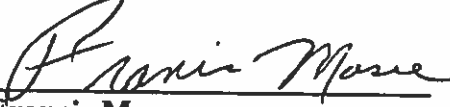
ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 175 000 \$ sur une période de vingt (20) ans;

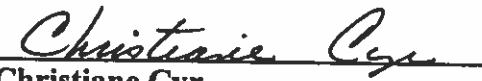
ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur l'ensemble du territoire de Pointe-des-Cascades, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent

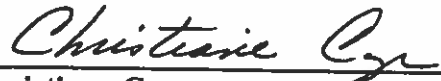
ARTICLE 6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Francis Masse,
Maire


Christiane Cyr,
Secrétaire-Trésorier

Avis de motion : 5 mai 2008
Adoption : 2 juin 2008
Registre : 25 août 2008

Vraie copie certifiée conforme du règlement numéro 130


Christiane Cyr
Secrétaire-Trésorier

Copie conforme certifiée

par 

